
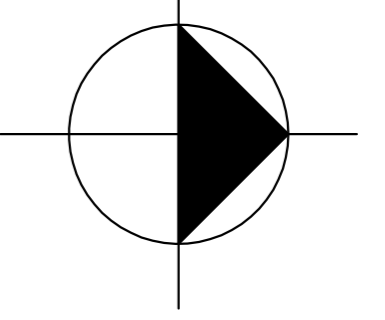




Approbation : 20 juin 2013
Approbation modification n°1 : 25 juin 2015
Approbation modification n°2 : 19 juin 2017
Approbation modification n°3 : 25 avril 2019

DOSSIER DE MODIFICATION N°4
Approuvé par le Conseil Municipal
du 12 décembre 2019



LEGENDE

- Limite communale
- Limites de zones et secteurs
- PSMV : secteur hors PLU
- Espace bâti classé
- Espaces verts en zone urbaine à protéger (A.123.1 du CU)
- Secteurs de préservation de la diversité commerciale (L.123.158/bis du CU)
- Périmètre d'Orientation Particulière d'Aménagement (Art. L.123.1.4 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine architectural complémentaire inventorié
- Patrimoine architectural exceptionnel protégé au titre de la ZPPA.AUP
- Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
- Architecture typique
- Espace libre minéral protégé
- Emplacement réservé

- UB : Zone urbaine constituée
dont UBa : parties de la zone concernées par les arènes
dont UB 1 : quartiers dit de la gare
dont UB 2 : abords est de l'avenue du Maréchal Foch
- UC : Zone d'extension péricentrale de l'urbanisation
dont UCa : parties de la zone concernées par les arènes
dont UCb : parties de la zone principalement constituées en pavillonnaire
dont UCc : parties de la zone constituées en ensemble d'habitat collectif en tours, barres ou plots
dont UCd : parties de la zone qualifiées par une cohérence urbaine et / ou architecturale reconnue
dont UCa : parties de la zone correspondant à des ensembles paysagers
- L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable
- UD : écarts bâtis de Villémérine et du Tombroy
L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable
- UE : Zones d'activités
dont UEa : parties de la zone autorisant les activités commerciales
dont UEb : parties de la zone dédiées au centre d'exploitation et d'entretien de l'autoroute
dont UEc : parties de la zone dédiées au Parc d'Activités des Partes de Senlis
- UP : Zone urbaine principalement affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable
- UC : Zone urbaine, site Quartier Ordener, destinée à accueillir un quartier de développement économique
- 2AUE : Zone à urbaniser destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à vocation principale d'activités (blockette)
- A : Zone agricole
dont Aa : parties de la zone occupées par des bâtiments existants étrangers à l'activité agricole
dont Ab : parties de la zone en entrée de ville est (route de Drèby) où toute construction est soumise à des prescriptions architecturales et paysagères renforcées pour des motifs de préservation des vues
dont Ace : corridors écologiques à maintenir / remettre en état
L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable
- N : Zone naturelle et forestière
dont Nce : corridors écologiques à maintenir / à remettre en état
dont No : parties de la zone correspondant à des bâtiments généralement anciens et intégrés au paysage
dont Ni : parties de la zone destinées à recevoir des aménagements de loisir ou sportifs de plein air
dont Nk : parties de la zone destinées à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable

N°	DESTINATION
1	Élargissement de la rue Saint Lazare
2	Réalisation d'espaces verts et aménagements paysagers, route de Saint Léonard
3	Création d'une voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, route de Creil
4	Création de terrains familiaux pour la sédentarisation des gens du voyage, rue de la Bigue
5	Aménagement d'une voie de circulation douce, chemin de la Fontaine des Malades
6	Aménagement d'une liaison douce à Villevert
7	Poursuite de l'aménagement de l'allée piétonnière et de la coulée verte (espace collectif et récréatif) de long de l'Aunette